

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU - SEANCE DU 21 JUILLET 2020

Le mardi 21 juillet 2020, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la mairie suite à la convocation adressée le 13 juillet 2020 par Monsieur le Maire et affichée le même jour.

Présents : Pierre JAUBERTIE, Annick CIRARD, Michaël VIGIER, Brigitte BAZINGETTE, Michel COURDEAU, Nathalie DUPUY, Alain COLLIN, Pierre HENNINOT, Yannick LEHOBEY, Cendrine LAGRANGE, Isabelle PALFRAY, Sandrine HIVERT, Emmanuel MOUTON. Gaëlle NOUZAREDE, Damien PASQUET, Pauline AUBLANT, Jean-Bernard ANGELY, Guillaume DELPRAT, Olivia DARTINSET.

Excusés :

Absents :

La séance est ouverte à 18 h 30, Pauline AUBLANT a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 09 juin 2020 est adopté à l'unanimité. Une rectification est apportée suite à une erreur de frappe (le nom « Jaurès » est remplacé par « Saint Jean »)

Guillaume DELPRAT demande s'il est possible de recevoir les documents préparatoires un peu plus tôt afin d'avoir plus de temps pour les consulter.

I Rendu-compte

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

- Décision n° 7-2020 : salle socio-culturelle - avenant n° 2 lot 7 - plâtrerie. Il s'agit de l'acceptation du retrait d'un co-traitant (entreprise NADAL) du lot plâtrerie
- Décision n° 8-2020 : demande de subvention DETR - Equipement d'une Maison France Services
- Décision n° 9 -2020 demande de subvention DETR - Aménagement des abords de la Salle socio-culturelle
- Décision n° 10-2020 : salle socio-culturelle - avenant n° 2 - lot 6 menuiserie intérieure bois. Il s'agit d'une plus-value de 495 € H.T. (fourniture et pose d'un bloc porte coupe-feu)

II Commissions communales

Monsieur le Maire demande à chaque adjoint ayant réuni sa commission d'en faire un compte-rendu succinct afin d'informer l'assemblée délibérante.

Auparavant, il fait un rappel concernant les délégations de fonction et de signature octroyées aux adjoints et indique que le Maire est le seul décideur. Il indique ainsi que chaque adjoint en dispose dans des domaines respectifs et qu'ils perçoivent à ce titre une indemnité.

Commission écoles - jeunesse - social : intervention de Brigitte BAZINGETTE

Durant le confinement, en collaboration avec La Clé, les élus ont contacté les personnes vulnérables afin de s'assurer de leur bien-être et de conserver un lien social.

Concernant les écoles, une réunion a été organisée mi-mai avec l'équipe pédagogique, les parents d'élèves et les élus afin de planifier et mettre en place le protocole sanitaire qui était imposé par l'Etat. Ce protocole a ensuite

évolué jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il n'a été signalé aucun décrochage d'enfants durant cette période, d'après les directeurs d'école.

Concernant la prochaine rentrée scolaire, les enseignants ont souhaité certains aménagements sommaires ou petits travaux qui seront réalisés pour partie.

L'achat d'un VPI pour l'école maternelle est envisagé sous réserve de l'octroi d'une subvention. Du matériel numérique est également sollicité par l'école élémentaire.

Il est aussi planifié pour 2021 le remplacement du système de chauffage par un système plus économe et réversible qui permettra de rafraîchir les locaux en cas de fortes chaleurs. Une subvention au titre de la DETR a été sollicitée et accordée.

Une réunion de la commission école sera prochainement organisée.

Concernant la reconstruction des logements sociaux au Moulin de Ripaille, la directrice de Périgord Habitat, reçue dernièrement, a indiqué que l'appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre serait réalisé fin 2020 et que la livraison des nouveaux logements est prévue pour l'été 2022.

Commission communication – intervention d'Annick CIRARD

Les points suivants ont été abordés :

- Information sur Panneau' Pocket : il s'agira uniquement d'informations municipales (les associations sportives et culturelles pourront également faire passer des informations, Olivia DARTINSET se chargeant des affiches pour les associations)
- Présentation de l'ébauche du bulletin municipal
- Panneaux lumineux d'informations : il s'agit d'un projet futur pour lequel il convient de déterminer le nombre, l'emplacement et le coût.
- Salle socio-culturelle : moyens de communication il convient de prendre contact avec les médias (presse, radio, tv) afin de faire connaître et vivre cette salle. Isabelle PALFRAY va travailler sur ce sujet avec Annick CIRARD.
- Marché hebdomadaire : il convient de revoir l'implantation des commerçants, une meilleure réattribution des places en tenant compte des commerçants permanents et des occasionnels. Le règlement intérieur est aussi à modifier. Des animations sont à prévoir également.
- Salle socio-culturelle : c'est un dossier très important. Il est préférable que la gestion soit communale et non associative. Il est nécessaire de définir les besoins et l'utilisation de la salle : cinéma, spectacles (quels types de spectacle ?), recrutement d'un régisseur, régie, etc. Il faudra travailler d'arrache-pied dès le mois de septembre pour être prêt au moment venu. Des intervenants extérieurs viendront également apportés leur connaissance et leur aide dans ce beau projet.

Commission « attractivité - embellissement de la commune » - intervention de Nathalie DUPUY

Nathalie DUPUY rappelle que la commission n'est pas là pour décider pas mais pour faire des propositions. Pour certains projets, pour lesquels une réflexion sera menée, ne seront peut-être pas réalisés ou seulement en fin de mandat ou au mandat suivant :

○ Attractivité

- Opportunité de faire construire crèche ou micro-crèche (il conviendra de rencontrer le Grand Périgueux qui détient la compétence « petite enfance »),
- Création d'une boutique permanente de producteurs et d'artisans locaux,
- Créer une rue des peintre, Nathalie DUPUY rappelant que la région regorge d'artistes locaux célèbres,
- Organisation d'un trail vernois : il s'agit d'une course à pied en milieu naturel.

○ Environnement

- Création d'un jardin partagé intergénérationnel
- Valorisation du patrimoine par :
 - affichage dans les rues de photos de Vergt d'antan,

- Panneaux des hommes célèbres de Vergt.
- Aménagement des abords de la salle socio-culturelle : il est préconisé de réaliser un cahier des charges afin de pouvoir obtenir des devis établis sur une même base,
- Villes et villages fleuris : jusqu'à présent la commune a obtenu les encouragements du jury, une réinscription pour 2021 sera proposée,
- Zéro-phyto : il conviendrait de communiquer par la mise en place de panneaux aux entrées de ville,
- Statistique concernant la fréquentation du parking-vélo : cela paraît difficile à mettre en place.

III Finances

Intervention de Michel COURDEAU

a) Affectation des résultats 2019

Les comptes administratifs 2019 du budget communal et du budget assainissement ont été approuvés en février dernier par l'ancienne équipe municipale. Il convient cependant d'affecter les résultats au budget primitif 2020. En raison de la reprise de la compétence « assainissement » par le Grand Périgueux au 01 janvier 2020, les résultats du compte administratif du budget assainissement, en accord avec le Grand Périgueux et sous couvert du trésorier, sont reportés sur le budget communal.

Après avoir entendu les explications relatives aux résultats des comptes administratifs du budget principal et assainissement de la commune de Vergt de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

◆ Considérant les éléments suivants :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT du budget « commune »	
Résultat de l'exercice	218 934.49€
Résultats antérieurs reportés	78 878.40€
RESULTAT À AFFECTER	297 812.89€
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT du budget « assainissement »	207 317.10€
TOTAL A AFFECTER 2020	505 129.99€

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT du budget « commune »	
Solde d'exécution cumulé	797 093.35€
Solde des Restes à réaliser	- 571 924.10€
EXCEDENT DE FINANCEMENT	225 169.25€
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT du budget « assainissement »	-101 861.97€
EXCEDENT DE FINANCEMENT à reporter	123 307.28€

◆ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter sur B.P. 2020	FR 002	505 129.99€
Excédent de financement à reporter sur B.P. 2020	IR 002	123 307.28€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité les propositions d'affectation de résultats sus-indiquées du budget principal de la commune de Vergt.

b) Vote des subventions

Intervention de Michaël VIGIER

Après avoir étudié les dossiers de demandes de subvention, il a été décidé d'attribuer pour l'année 2020 les subventions ci-dessous. Concernant l'UAV, Michaël VIGIER explique que la subvention communale a été réévaluée suite à la montée en fédérale 3. Son montant, inférieur à celui d'autres associations sportives, s'explique par le fait que le Grand Périgueux attribue chaque année une subvention qu'à une seule association sportive, à savoir l'UAV. Aussi, le Conseil municipal a décidé depuis maintenant 2 ans de répartir une partie de la subvention habituelle aux autres associations sportives afin d'en faire bénéficier chacune.

Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention 2020
AFMD24	100,00
AFSEP	100,00
DES BOULES AUX NEZ	200,00
PREVENTION ROUTIERE	90,00
SECOURS CATHOLIQUE	180,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	180,00
ALZHEIMER DORDOGNE	180,00
NO KILL	135,00
HB PAYS VERNOIS CENDRIEUX	540,00
JUDO-CLUB VERNOIS	810,00
LA CLE VERGT	1 900,00
PRATIQUE DU YOGA	315,00
ATELIER VERGT ET COULEURS	360,00
TENNIS CLUB VERNOIS	3 960,00

U.A.V.	3 500,00
AMICALE DES CHASSEURS	135,00
ANCIENS COMBATTANTS	315,00
CLUB DE LOISIRS VERNOIS	350,00
COMITE DE JUMELAGE	270,00
FIL D'ARGENT	350,00
FNACA VERGT	315,00
FOOT-BALL CLUB	9 469,00
FOYER SOCIO EDUCATIF	450,00
BOULES VERNOISES	540,00
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	2 565,00
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	820,00
FOUS DU VERN	180,00
POUR LES ENFANTS DU PAYS DE BELEYME	360,00
VERGT PATRIMOINE	700,00
LA CROCHE CHOEUR	135,00
AMICALE POMPIERS	855,00
HYPPOLABEUR	1 080,00
SPRINTER CLUB	700,00
BADMINGTON CLUB DE VERGT	520,00
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	360,00
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	225,00
DANSES EN VERGT	1 350,00
MARA DES SABLES	300,00
TOTAL	34 894,00€

Les montants des subventions susvisées sont approuvés à la majorité (1 abstention) étant précisé que les votes des élus faisant partis du conseil d'administration d'une association ne sont pas comptabilisés.

c) Vote du Budget Communal 2020

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote du budget communal 2019. Chaque élu ayant à sa disposition les documents budgétaires nécessaires à la compréhension du budget, à savoir l'état précis du fonctionnement et de l'investissement envisagé, l'état de la dette ainsi qu'un tableau récapitulatif par section permettant de comprendre l'équilibre budgétaire.

Michel COURDEAU présente ensuite le budget 2020, indique que ce dernier reprend l'affectation du résultat ainsi que les reports de fonctionnement et d'investissement votés précédemment et constate l'équilibre de chaque section. Il indique que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés et que le budget proposé est prévu « large » afin d'avoir des ressources suffisantes pour les projets en cours notamment la salle socio-culturelle et la perte attendue des loyers de la gendarmerie à l'horizon 2022 (dans l'attente de la relocation des logements de la gendarmerie actuelle et d'un réaménagement potentiel de la partie caserne).

Il explique ainsi à l'assemblée les choix qui ont été retenus en investissement et répond aux interrogations des conseillers. Il explique ainsi que l'emprunt réalisé en 2019 pour partie pour la salle socio-culturelle va permettre de payer les entreprises car les recettes attendues de FCTVA et de subventions seront perçues qu'en N+1 pour le FCTVA et qu'après les travaux pour les subventions.

Guillaume DELPRAT remarque que plus de la moitié des investissements correspond aux travaux de la salle socio-culturelle. Jean-Bernard ANGELY signale qu'il y a des zones qu'il ne comprend pas.

Ayant répondu aux différentes questions posées par les conseillers municipaux, le budget communal 2020 est ensuite accepté à la majorité des présents (16 pour, 0 contre, 3 abstentions) pour les montants suivants :

Investissement : 1 992 259.81 €

Fonctionnement : 1 963 057.10 €

d) Redevance d'Occupation du Domaine Public

1 R.O.D.P. 2020 Télécommunications

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

1° d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2020 :

- 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27.77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2° de valoriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3° d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4° de charger monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

2- RODP 2020 - Electricité - réseaux

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 01 janvier 2020,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36.59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- fixe le montant ainsi calculé à **212 €** pour l'année 2020.

3- RODP 2021 - électricité - travaux

Monsieur le Maire tient à informer les membres du conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'applications du décret précité auraient été satisfaites en 2020 permettant d'escompter en 2021 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatées des chantiers éligibles à ladite redevance.

- indique que la somme à recouvrer au titre de l'année 2021 s'élève à 21 € 20.

IV Ecole

a) Suppression de la participation financière des communes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 septembre 2019, le Conseil municipal avait décidé de fixer à 1 500 € la participation aux charges de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune. Cette somme était demandée aux communes de résidence concernées sauf pour les communes de Salon, Veyrines et Breuilh pour lesquelles une entente tacite a été passée en son temps.

Il précise que la commune de résidence n'est cependant pas tenue de participer financièrement lorsqu'elle dispose des capacités d'accueil suffisantes dans son école, sauf si le Maire a donné son accord à la scolarisation hors commune ou dans un certain nombre de cas de dérogations.

Il rajoute que cette disposition avait principalement été prise car la commune avait récupéré beaucoup d'enfants de la commune de Lacropte, suite à la fermeture de son école, et ce, sans compensation financière. En effet, suite à la reprise de la compétence « école » en janvier 2017, les communes disposant d'une école, ont perçu et perçoivent annuellement une attribution de compensation du Grand Périgueux afin d'assurer la neutralité financière. Il indique que la commune de Lacropte perçoit à ce jour toujours une attribution de compensation, mais n'a plus d'école. Il semblerait cependant que cette attribution soit bien moindre qu'initialement, et qu'elle corresponde à la compensation d'une dépense de personnel obligatoirement versée par Lacropte. Cependant, on ignore où sont passées les attributions de compensation initiales qui ne sont plus versées à Lacropte.

Il rajoute qu'une réunion doit être organisée à ce sujet entre le Grand Périgueux, Lacropte et Vergt afin d'envisager une répartition financière équitable et juste.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer la participation financière aux communes de domicile pour l'inscription d'un enfant non résident en espérant une issue favorable sur le sujet évoqué ci-dessus.

En complément, il explique aussi que des familles vernoises demandent à scolariser leur (s) enfant(s) sur d'autres communes, principalement pour des raisons professionnelles, sans que la commune accueillant l'enfant nous réclame une participation. D'autre part, avant inscription d'un enfant d'une commune voisine (sauf pour les communes de Salon, Veyrines et Breuilh), il rappelle qu'il est convenu de demander l'accord à la commune du domicile.

L'intérêt également est de pouvoir conserver un effectif suffisant pour éviter une éventuelle fermeture de classe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer la participation financière demandée aux communes dont les enfants sont scolarisés à Vergt.

V Personnel

a) Recrutement d'un agent en contrat aidé (PEC)

Il est proposé :

- de recruter un agent polyvalent (restauration, ménage, garderie) en contrat P.E.C. à compter du 01 septembre 2020, pour une durée de 1 an, avec une quotité de 20/35^{ème}.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal donne son accord pour ces recrutements à l'unanimité.

VI Construction de la nouvelle gendarmerie - Délégation de maîtrise d'ouvrage au Grand Périgueux

Monsieur le Maire présente le projet de la gendarmerie sous maîtrise d'ouvrage du Grand Périgueux. La commune ayant acheté l'ensemble du terrain à l'indivision DUPRAT, il reste sur l'arrière de la parcelle environ 3 000 m² qui permettront de créer un lotissement communal (3 ou 4 lots à définir).

Il est ainsi prévu par le Grand Périgueux un aménagement conjoint de la voirie et de l'amenée des réseaux avec une participation à 50/50. L'estimation de cet aménagement est chiffrée à 90 000 € avec donc une participation envisagée par la commune de 45 000 €.

Le Conseil municipal se montre favorable à l'unanimité à cet aménagement et à cette répartition financière qui seront formalisés par la signature d'une convention avec le Grand Périgueux.

VII Salle socio-culturelle

a) Choix du nom de la Salle

En 2019, une consultation avait été lancée auprès des administrés, via le bulletin municipal, afin que chacun puisse faire une proposition. Par la suite, d'autres idées sont apparues. A ce jour, le Conseil municipal dispose d'une vingtaine de propositions qui seront débattues en commission « communication-culture » d'Annick CIRARD afin qu'une décision soit prise lors du prochain conseil. Gaëlle NOUZAREDE, Damien PASQUET rejoints par Pierre HENNINOT pensent qu'il faudrait trouver un nom court, simple et donne pour exemple la Fabrique, l'Agora ou le Palio, noms qui sont faciles à retenir.

Nathalie DUPUY pense qu'il faut réfléchir à un nom qui pourrait apporter des subventions et permettre un soutien publicitaire.

Damien PASQUET pense que ce n'est pas un nom qui va apporter des subventions et demande si une consultation ne pourra pas être faite sur les réseaux sociaux.

Annick CIRARD répond qu'une consultation a déjà été faite comme indiqué précédemment et que peu de personnes ont répondu. La consultation sur les réseaux sociaux ne touchera qu'une partie de la population.

VIII Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- dresse la liste suivante :

	Commissaires titulaires		Commissaires Suppléants	
	Nom prénom	Adresse	Nom prénom	Adresse
01	ANGELY Jean-Bernard	7 place Achille Auché 24380 VERGT	PELOUX Alain	La Grasserie 24380 SALON
02	LAGARDE Michel	24, Route de Bergerac 24380 VERGT	LAGARDE Sébastien	24, Route de Bergerac 24380 VERGT
03	MALAFAYE Chantal	8 Bd Aristide Briand 24380 VERGT	LAGRANGE Cendrine	872, Impasse de Lambertie 24380 VERGT
04	COSTE Michel	123, Impasse de la Combe 24380 VERGT	PALENCHER Olivier	185, Impasse de la Jaumarie 24380 VERGT
05	REY Claude	25, Route de Salon 24380 VERGT	BOCQUET Elisabeth	5, Route de Périgueux 24380 VERGT
06	PINAUD François	695, Route des Fleurs 24380 VERGT	LE HOBEY Yannick	12, Place de la Halle 24380 VERGT
07	GUICHARD Gérard	Fayardie 24380 Eglise Neuve de Vergt	FAURE Gérard	3, Place Sainte Marie 24380 VERGT
08	COLLIN Alain	220, Route de l'abri 24380 VERGT	VIGIER Michaël	305, Route de la Serve 24380 VERGT
09	LORENZO Michel	11, Place St Jean 24380 VERGT	VALLIER Annie	3025, Route du refuge 24380 VERGT
10	COURDEAU Michel	396, Route de la Serve 24380 VERGT	BAZINGETTE Brigitte	3, Place Achille Auché 24380 VERGT
11	HENNINOT Pierre	2, Rue du Château Vieux 24380 VERGT	ROCHE Reine	5, Chemin des Mondos 24380 VERGT
12	CHARPENTIER Jean-Patrick	285, Route du Dernier Croquant 24380 VERGT	SAINTAGNE Gérard	730, Route des Fleurs 24380 VERGT

Il est précisé qu'il appartient aux services des impôts de retenir que 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

IX Vitesse excessive - Rue du cimetière

Un administré signale la vitesse excessive des véhicules le long de la rue du cimetière.

Jean-Bernard ANGELY ainsi que Cendrine LAGRANGE évoquent également un problème de vitesse et stationnement le long de la route départementale aux abords de la boucherie PRADELLES et de la boulangerie. Cendrine LAGRANGE demande s'il ne serait pas opportun d'acheter la parcelle de la famille BLANC située à proximité afin de construire un parking qui permettrait de fluidifier ce trafic et de sécuriser cet espace. Le problème est que beaucoup d'automobilistes souhaitent se garer au plus près et qu'ils rechigneront à faire quelques mètres supplémentaires.

Il est précisé que ces problèmes seront étudiés rapidement par la commission « voirie ».

X Association des Bastides du Périgord

a) Désignation d'un délégué non élu

M. le Maire rappelle que 2 conseillères municipales ont été désignées lors d'un précédent conseil pour représenter la commune auprès l'association des Bastides du Périgord.

Il précise que les statuts de l'association permettent également de désigner un délégué non élu pour représenter la commune et indique à l'assemblée que Bernard DELPRAT, ancien conseiller municipal de la commune et actuel président de l'association des Bastides du Périgord, est pressenti pour être délégué communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

Désigne Bernard DELPRAT comme délégué auprès de l'association des Bastides du Périgord.

XI Questions diverses

a) Ramassage des déchets verts

Le Grand Périgueux, abandonnant la compétence de ramassage des déchets en fin d'année, il n'est plus possible d'adhérer à leur service de ramassage des déchets verts comme envisagé. Une solution transitoire a donc été prise avec une reprise du ramassage à compter du mardi 21 juillet, toutes les 3 semaines et sous certains critères indiqués dans le dernier bulletin municipal (+ de 70 ans, personnes handicapées, volume limité, etc).

b) Distribution du bulletin municipal

Une commission se réunira pour discuter de la répartition de la distribution du bulletin municipal (et du cadeau de fin d'année aux aînés) entre chaque conseiller.

c) Grand Périgueux

Monsieur le Maire fait part de l'élection du président et des vice-présidents du Grand Périgueux. Il indique que les délégations aux élus seront votées le 23 juillet prochain et qu'il s'est proposé pour avoir une délégation au niveau du tourisme.

Jean- Bernard ANGELY regrette que la commune de Vergt n'ait pas de vice-président comme Lacropte ou Bourrou, communes plus petites. Monsieur JAUBERTIE précise qu'une vice-présidence demande beaucoup de travail et qu'il préfère donner priorité aux affaires communales.

L'ordre du jour est levé à 20 h 30.

SIGNATURE DES ELUS

Pierre JAUBERTIE, Maire	
Annick CIRARD, 1 ^{ère} adjointe	
Michaël VIGIER, 2 ^{ème} adjoint	
Brigitte BAZINGETTE, 3 ^{ème} adjointe	

Michel COURDEAU, 4 ^{ème} adjoint	
Nathalie DUPUY, 5 ^{ème} adjointe	
Alain COLLIN, conseiller municipal	
Pierre HENNINOT, conseiller municipal	
Yannick LEHOBÉY, conseiller municipal	
Cendrine LAGRANGE, conseillère municipale	
Isabelle PALFRAY, conseillère municipale	
Sandrine HIVERT, conseillère municipale	
Emmanuel MOUTON, conseiller municipal	
Gaëlle NOUZAREDE, conseillère municipale	
Damien PASQUET, conseiller municipal	
Pauline AUBLANT, conseillère municipale	
Jean-Bernard ANGELY, conseiller municipal	
Guillaume DELPRAT, conseiller municipal	
Olivia DARTINSET, conseillère municipale	